

Si après avoir assisté aux consultations du PRCAB et en avoir appris beaucoup sur le sujet. Si souvent les réponses apportées ont soulevées chez moi bien des questions, je m'en tiendrai à l'essentiel en ce qui me concerne de plus près. Et sortirai enrichie des informations reçues de la Commission.

Si des opinions que je tenterai d'émettre diffèrent en quelque point de quelque membre que ce soit de La Commission (ou de tous), en aucun cas mon respect n'en est diminué et j'approuve votre démarche. Indéniablement elle est nécessaire. Je perçois la tâche et la responsabilité de chacun à prendre les décisions nécessaires. Et vous souhaite tout le courage, le jugement et l'expertise nécessaires. Le travail en est d'autant gratifiant.

Sincèrement,

Mon respect à tous.

(Vous excuserez la présentation parfois un peu erratique, je ne l'avais pas planifié à mon agenda et c'est aussi ma première expérience. )

Christiane Biondi citoyenne de Montréal en mon nom  
et surtout au nom de Marcus Flynn Pyromasse Inc. (R.B.Q. : 8336-8119-53).  
Supportée par plusieurs des membres dans le domaine.



Le 25 mars 2009.

- 1) La classification des foyers de masse selon Québec.
- 2) Le bois en tant que combustible.
- 3) Comment reconnaître un artisan compétent fabriquant les foyers de masse d'un mauvais.
- 4) Comment s'y retrouver parmi les différents modèles de foyers de masse.

### 1) LA CLASSIFICATION DES FOYERS DE MASSE SELON QUÉBEC.

À la page suivante vous trouverez une copie d'un document envoyé de Québec qui ne considère pas les foyers de masse dans le projet PRCAB. Avec les explications nécessaires.

"Bien entendu notre souhait serait que Montréal adopte la même position et leur confère le même statut ou classification."

Ou que la norme Washington 4.5 gr/hre soit permise, . Ou 3 gr/hre. Selon les résultats ou au moins que les types aussi performant que les poêles à granules soient retenus.

Avec les études à l'appui et une en cours pour ce qui est de leur performance et leur faible émissions de particules fines ou de gaz toxiques, la seconde combustion brûlant aussi ceux-ci.

Et en considérant que les propriétaires de foyers de masse ont aussi un système d'appoint, généralement des plinthes électriques en cas d'absence, et même s'ils peuvent utiliser leur système comme foyer principal, en cas d'alerte au smog et s'il fallait complètement cesser l'utilisation sans exception aucune, ils pourraient le faire.

En considérant que le seul le foyer de masse serait probablement accepté (à voir auprès d'un spécialiste).

- Pas de branchement d'un foyer de masse à un système d'eau chaude exigeant de percer un trou dans la boîte à feu. Source de plusieurs complications possibles (et de toutes façons non accepté par les assureurs dans la plupart des cas).

- Pas de feu d'ambiance l'été. Facile à repérer et à dénoncer = amande.

-Pas de feu la porte ouverte. Comme les portes sont vitrées sur à peu près tous les modèles offerts, ce détail est plutôt une technique de marketing car le propriétaire n'a en réalité aucun besoin ou aucun intérêt à laisser la porte ouverte. Complètement farfelu et insensé. Ne se présente pas dans la réalité.

- Probablement les cuisinières de maçonnerie ne seraient pas acceptées puisqu'elles ne sont pas dotées de la seconde chambre à combustion et même utilisées de façon ponctuelle et pour une courte période, je ne crois pas qu'elles passeraient le test? Demander l'avis d'un spécialiste. De toutes façons aussi très rare qu'un client en fasse la demande.

- L'option d'un four blanc à cuire à flammes indirectes dans la seconde chambre à combustion serait toutefois acceptable puisque complètement hermétique et intégré pendant la construction, ne dérangeant en rien le principe finlandais contresens. Est une option.

-NE PAS NÉGLIGER:

de par leur caractère et les exigences requises (footing, fondation, poids = environ 5 tonnes) la demande pour un foyer de masse à Montréal ne devrait pas être énorme. Il faut aussi le type de résidence pour le recevoir. Unifamiliale, semi-détachée, duplex peut-être.

Piste de solution: Un permis avec accès aux résidences répertoriées déjà dotées d'un tel système ou autre au bois aux normes permises. Avec la possibilité d'en construire tant au km2?

### 2) LE BOIS EN TANT QUE COMBUSTIBLE

Bien que je sois sensible à la qualité du bois utilisé pour un système au bois et peu importe lequel, tous absolument.

À titre indicatif un foyer de masse brûlera entre 5 et 10 corde de bois franc de 16 po. Plutôt 7 généralement. Bien sec. Marcus recommande séché 2 ans. Recommande aussi l'allumage par le haut de la charge de bois dans la boîte à feu. Sensiblement plus efficace pour brûler encore davantage les premiers gaz dégagés et l'humidité. (voir ses explications à instructions d'allumage [www.pyromasse.ca](http://www.pyromasse.ca))

Donc bien que je sois sensible à la qualité du bois utilisé, et que ce soit complètement insensé et illégal non seulement pour ceux qui souffrent de problèmes pulmonaires mais pour tous absolument. Mais est-ce que le fait que quelqu'un puisse faire brûler du bois verni, peint, traité ou n'importe quel combustible toxique dans son poêle ou foyer on n'acceptera pas les poêles ou foyers. De façon pratique ça peut régler le problème de ne pas avoir à faire le tri de ceux acceptable ou pas et quelle norme accepter. Mais je ne crois pas que ce soit une solution.

Et comme M. Tristan Lebreton l'a noté dans son mémoire, un règlement ou une clause existe à appliquer dans ces cas-là.

Selon mon expérience que je sache les gens qui se chauffent au bois ont aussi une certaine philosophie en ce sens, et à moins quelques farfelus qui seront-ils même intéressés par un foyer de masse ou une version récente et acceptable de poêles si certains étaient acceptés. Je sais que cela demeure un jugement mais il reflète très probablement la réalité.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'orienter un choix si important comme le libre choix de son système de chauffage, à condition qu'il soit adéquat pour les citoyens et l'environnement bien sûr et qu'il puisse faire face à notre climat et peut-être même à de possibles situations d'urgence.

Et plus j'y pense et plus je crois et je ne suis pas la seule, que ce soit quelque chose à adresser mais non pas qui régisse quel type de chauffage on utilisera. Pour quelques possibles et hypothétiques exceptions que l'on pourra plutôt punir autrement.

#### Piste de solution:

sensibilisation du constructeur dans le cas de foyers ou du vendeur, représentant ou fabricant si dans le cas de poêles. Dépliants à remettre. Ou sur chaque poêle si acceptés. Campagne de sensibilisation, quoique coûteuse et devrait plutôt être la responsabilité du fabricant ou vendeur. Mais littérature incluse dans projet de loi et sites officiels de La Ville, en parler quand possible. Amende sévère.

De plus ne pas oublier que dans la réalité le propriétaire d'un foyer (ou d'un poêle si le cas) compromet la longévité de son appareil et perdra aussi en chaleur. Aucunement dans son intérêt.

3) COMMENT RECONNAÎTRE UN ARTISAN COMPÉTENT FABRIQUANT LES FOYERS DE MASSE D'UN MAUVAIS.

Le temps me manque pour développer mais en principe la Régie du Bâtiment du Québec a des critères sévères et précis pour ses membres.

Selon le document que j'ai déposé à la consultation du 24 mars la licence d'entrepreneur; Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II). Structure de maçonnerie. Permet la construction des foyers de masse. La liste des membres est vérifiable gratuitement sur internet et servira de référence au futur client dans son choix.  
(Aussi: Cautionnement obligatoire pour cette catégorie et type d'ouvrage et de projet.)

La certification MHA Masonry Heater's Association [www.mha-net.org](http://www.mha-net.org) pourrait (devrait en fait. A moins d'avoir ici l'équivalent, mais faut-il ajouter la MHA est solide dans le domaine et déjà existante. De fait le Québec possède le plus demembres pour une même province ou États, de quoi être fiers).

#### 4) COMMENT S'Y RETROUVER PARMIS LES DIFFÉRENTS MODÈLES DE FOYERS DE MASSE.

Dans les courriels envoyés le système est décrit en grandes lignes. Sur le site [www.pyromsse.ca](http://www.pyromsse.ca) vous pourrez vous référer même aux différentes étapes de construction du début à la fin d'un foyer.

-Temp-cast vous a remis de la documentation

-et M. Tristan Lebreton aussi.

-Sur le site de la MHA [www.mha-net.org](http://www.mha-net.org) vous trouverez beaucoup d'information et la possibilité d'acheter un portfolio incluant 7 plans pour un foyer de masse, chacun certifié.

-Le site [www.mainewoodheat.com](http://www.mainewoodheat.com) d'Albie Barden contient aussi de l'information. On peut sans contredit affirmer qu'il est le pionnier dans le domaine en Amérique du Nord.

-[www.heatkit.com](http://www.heatkit.com) de Norbert Senf pionnier aussi. Et est(? Pas vérifié dernièrement) mais a été président de la MHA depuis ou pour de nombreuses années.

-[welgeo@swing.be](mailto:welgeo@swing.be) adresse courriel de Georges Welliquet qui a écrit un pamphlet sur le sujet. Il est Belge et une connaissance de Marcus intéressé par son travail Il a démontré un vif intérêt pour le poêle de masse comme on l'appelle en France et en Belgique et dont je vous ai remis une copie. Sert à faire connaître. Il l'a écrit parce que la Belgique a ou avait du moins l'intention d'offrir un crédit d'impôt à ceux qui le choisirait comme système de chauffage. Je ne sais pas où c'en est en ce moment.

Et tellement plus disponible...

Mais à retenir:

-Les foyers de masse construits en Amérique du Nord obéissent tous au principe du foyer de masse finlandais à contresens. Voir schéma à la page suivante.

-Dans la boîte à feu la première combustion du bois a lieu alors que

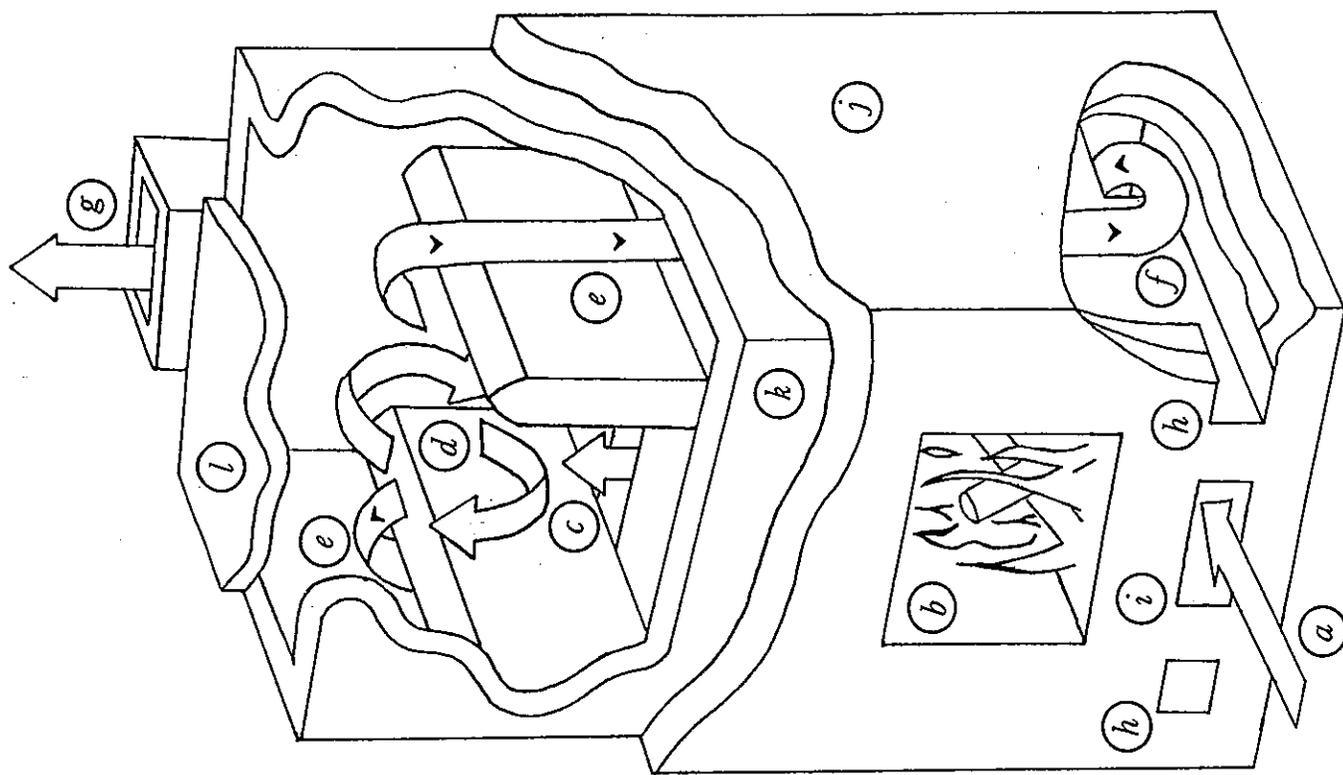
-Dans la seconde chambre de combustion la température est plus élevée et permet de brûler les gaz restants de la fumée du bois ce qui lui confère son efficacité.

-la masse chauffée par le cœur et les passages de fumée intérieurs radie la chaleur dans la demeure avec les qualités déjà énumérées.

Le fait qu'après un feu les parois de la boîte à feu noircies un peu au début du cycle redeviennent blanches et la vitre ne noircit pas non plus est un signe apparent que le créosote est brûlé pendant la combustion.

On ramonera par sécurité et pour inspection mais peu de nettoyage est véritablement nécessaire puisque peu ou pas de dépôt de créosote. Et peu de résidu de cendres.

*Vue en coupe trois dimensions*



- a** Air de combustion première.
- b** Boîte à feu.
- c** Flammes, gaz et air remontant dans le passage étroit et entrant dans la deuxième chambre de combustion.
- d** Gaz culbutant lors de la combustion secondaire.
- e** Gaz chauds descendant par les deux conduits de chaleur latéraux.
- f** Gaz chauds passant par les conduits de chaleur latéraux et entrant dans les conduits du canal arrière (les conduits du canal arrière relient les conduits de chaleur droit et gauche à la cheminée).
- g** Air chaud et gaz montant dans la cheminée.
- h** Portes d'accès pour le nettoyage des conduits de chaleur latéraux.
- i** Boîte à cendres.
- j** Façade de briques d'argile (mur extérieur). (ou pierre ou stéatite)
- k** Cœur et murs intérieurs en briques réfractaires.
- l** Dalle de couverture en ciment réfractaire.